

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

P.V n° 14 de la Réunion restreinte du Jeudi 23 Mars 2017

Membres présents: MM Bernard VAILLANT, Jean-Marie SARDAIN, Laurent FOUCHE

Approbation du P.V n° 13 de la réunion restreinte du Vendredi 17 Mars 2016 sans modification

**Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 10 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 73 euros.
Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 103 paragraphe B des R.G de la ligue)**

Ouverture de la séance par Bernard VAILLANT à 14h00

ETUDE DE LA RESERVE

Match n° 18678133– 5^{ème} Division – Poule F - CHANTILLAC US 1 - MONTMOREAU A.J 2 du Dimanche 19 Mars 2017.

Arbitre de la rencontre : M. Maher SFAR

Réserve Technique formulée par le capitaine du club de CHANTILLAC US 1, M. Jonathan PEDE.

Le Bureau prend connaissance de la réserve technique.

Après lecture des différentes pièces au dossier (feuille de match – réserve technique transcrite Par l'arbitre, courrier du président du club de CHANTILLAC US 1, M Patrice BARON), le Bureau, considérant que la réserve technique a été déposée réglementairement eu égard à l'article 146 des R.G de la F.F.F, de la circulaire 5.02 de la D.T.A en date de juillet 2014 déclare cette réserve recevable sur le plan technique.

A l'issue de la rencontre, la réserve technique notifiée sur la feuille de match par l'arbitre officiel a été signée par le capitaine du club de CHANTILLAC US 1, M. Jonathan PEDE et le capitaine du club de MONTMOREAU A.J 2, M. Yohann MULLER.

Cette Réserve Technique n'a pas été confirmée par courrier électronique (messagerie ZIMBRA) et non adressée en courrier Recommandé.

De ce fait, cette Réserve Technique est déclarée irrecevable sur le plan administratif.

L'arbitre officiel de la rencontre a parfaitement appliqué la réglementation du District de la Charente sur le carton blanc voté lors de l'Assemblée Générale de ST CLAUD le 19 juin 2016 (Le carton blanc est applicable de la D1 à la D5, mais non applicable aux coupes régionales et départementales).

De ce fait, le Bureau prend la décision d'homologuer le résultat de la rencontre et transmet le dossier à la Commission des compétitions Seniors aux fins et suites à donner.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00

Le Président de la C.D.A

Bernard VAILLANT

Le Secrétaire de la C.D.A

Laurent FOUCHE